LOT N° 5

ASSISTANCE

Les présentes CONDITIONS PARTICULIERES sont régies par les CONDITIONS GENERALES des assureurs et y dérogent en tant que de besoin.
Toutefois, les dispositions des CONDITIONS GENERALES qui seraient plus favorables aux assurés demeureraient applicables.

EFFET :	**01/01/2027**	**DUREE :**	**4 ans**
ECHEANCE :	**01/01**	**PREAVIS :**	**6 mois**

SOMMAIRE

PARTIE I. DEFINITIONS – EVENEMENTS GARANTIS **3**

PARTIE II. TABLEAU DES LIMITATIONS ET FRANCHISES **6**

PARTIE I : DEFINITIONS - EVENEMENTS GARANTIS

Activités :

Etablissement public d'enseignement supérieur, administratif, scientifique et technologique de recherche et de formation, ordonnant des missions universitaires, y compris notamment des études, sorties pédagogiques, stages, chantiers de fouilles archéologiques y compris à l'étranger, visites professionnelles, congrès, enseignements ou recherches, et déclarées comme telles par le ou les souscripteurs, et ce sans que les assureurs puissent se prévaloir d'une non dénomination quelconque, que l'événement garanti survienne au temps et au lieu de l'activité ou sur le trajet aller-retour.

La présente déclaration est faite à titre indicatif et non limitatif.

Assurés :

Toute personne membre de la Communauté Universitaire, y compris les personnels quel que soit leur statut, les bénévoles et collaborateurs occasionnels, les étudiants, les stagiaires, plus généralement tous les apprenants y compris en formation continue, ainsi que leurs proches accompagnants (conjoint et enfants à charge), participant et se déplaçant dans le cadre des activités déclarées, et toute personne déclarée comme tel par le ou les souscripteurs et ce nonobstant toute liste nominative.

Il est entendu que les séjours pourront avoir une durée continue de 6 mois ou plus.

Bagages :

Bagages des assurés y compris les matériels bureautiques, informatiques, électroniques, numériques, audiovisuels et photographiques.

Durée :

La durée du contrat est fixée à 4 années, du 01.01.2027 au 31.12.2030.

Les assureurs renoncent à résilier tout ou partie du présent contrat après sinistre avant la fin d'une période de deux années d'assurance.
Pour les années suivantes, les assureurs auront la faculté de résilier le contrat si le montant des sinistres dépasse trois années de prime nette.

Echéance :

L'échéance est fixée au 1er Janvier de chaque année.

Effet de l'assurance :

L'assurance prend effet le 1er Janvier 2027 à 0H.

Forme du contrat :

Contrat groupe ouvert à aliments avec souscriptions directes.

Majoration de la prime :

Toute majoration de prime non liée à l'évolution du parc assuré devra être notifiée plus de six mois avant la date d'échéance.
En cas de refus de la majoration tarifaire par le souscripteur, les assureurs acceptent de prolonger le contrat pour une durée de six mois après l'échéance afin de permettre au souscripteur de respecter le formalisme requis en matière de renégociation.
Une prime sera alors appelée au prorata temporis sur les bases de l'ancien tarif.

Prime :

Les primes du contrat devant être payées selon les règlements administratifs en vigueur, les assureurs renoncent à suspendre les garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement est dû à la seule exécution des formalités administratives.

Résiliation :

Chaque partie peut résilier le contrat à l'échéance en prévenant l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois au moins.

Risques garantis :

Selon tableau ci-après : Frais médicaux, Assistance, RC, Assistance juridique, Bagages et papiers, Individuelle Accident, Autres garanties.

Souscripteur :

Seul signataire et gestionnaire du contrat :

UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON CEDEX

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra.

Subrogation :

En cas de tiers responsable d'accident, deux modes d'indemnisation :

- Tiers partiellement responsable - indemnisation et avance sur recours - :
 Les assureurs font une avance sur ce qui est dû par ce tiers en garantissant une indemnité égale au montant qui aurait été versé en l'absence de tiers responsable, réduit de la part de responsabilité du tiers en présence.

- Tiers totalement responsable - avance sur recours - :
 Les assureurs exercent contre ce tiers le recours pour l'intégralité des préjudices subis pour le compte des bénéficiaires de la garantie, et versent une avance dont le montant correspond à l'indemnisation de droit commun en l'absence de tiers, et ce dans le même délai.
 Si l'indemnité obtenue du tiers est inférieure à l'avance, les bénéficiaires de l'avance conservent la différence.
 Cette avance est versée dans un délai de trois mois après la survenance de l'accident, lorsque le montant du préjudice peut être fixé et que sont fournies les pièces justificatives.
 Lorsque le montant du préjudice ne peut être fixé, les assureurs versent une indemnité estimative à titre de provision.

Territorialité :

Monde entier.

PARTIE II : TABLEAU DES LIMITATIONS ET FRANCHISES

Frais de soins, Maladie, Hospitalisation

Hospitalisation Médicale et Chirurgicale	Plafond global	200 000 €
	Frais de séjour	100% des Frais réels
	Honoraires, bloc opératoire, actes médicaux	100% des Frais réels
	Forfait journalier en France	100% des Frais réels
	Transport en véhicule sanitaire léger	100% des Frais réels si hospitalisation prise en charge
	Hospitalisation pour troubles mentaux ou nerveux	80% des Frais réels jusqu'à 30 jours par an
	Chambre particulière	Jusqu'à 50 € par jour
Médecine Courante	Consultations médecins généralistes ou spécialistes (hors troubles mentaux)	100% des Frais réels
	Analyses médicales, travaux de laboratoire, actes de petites chirurgies hors hospitalisation, imagerie médicale, pharmacie sur prescription	100% des Frais réels
	Actes d'infirmiers et de kinésithérapeutes	100% des Frais réels
	Consultations médecins spécialistes pour troubles mentaux ou nerveux	80% des frais réels limité à 5 consultations par an
	Soins dentaires d'urgence non consécutifs à un accident	Jusqu'à 400 € par an
Dentaire, Appareillage et Optique suite à accident caractérisé	Appareillage, Prothèses médicales et orthopédiques, Verres, montures et lentilles	100% des Frais réels dans la limite de 500 € / an
	Prothèses dentaires suite à un accident caractérisé	100% des Frais réels dans la limite de 600 € / an
Prévention	Préservatifs	20 € par an
	Vaccins, moyens contraceptifs, traitements anti-paludéen sur prescription médicale	100% des frais réels limité à 100 € / an

Assistance Rapatriement

Transport médical, rapatriement sanitaire	100% des Frais Réels
Rapatriement du corps ou des cendres en cas de décès	100% des Frais Réels
Frais de cercueil	2 000 €
Traduction de documents légaux ou administratifs	Jusqu'à 500 € par an
Accompagnement du défunt	Billet aller et retour
Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé pendant plus de 6 jours	Billet aller/retour et Frais d'hôtel pendant 10 nuits (maximum 80 € / nuit)
Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille	Billet aller et retour
Retour anticipé en cas de sinistre au domicile	Billet aller et retour
Retour anticipé en cas d'attentat, de troubles politiques ou de catastrophe naturelle	Billet aller simple
Retour des membres de la famille assurés	Billet aller simple
Retour de l'assuré après consolidation dans le pays de destination	Billet aller simple
Transmission des messages urgents	100% des Frais Réels
Retour impossible	80 € par nuit (maximum 5 nuits)
Assistance voyage si perte ou vol d'effets personnels	Avance jusqu'à 1 000 €
Frais de recherche et de secours	Jusqu'à 5 000 € par personne et par évènement
Recherche et envoi de médicaments introuvables sur place	Frais d'envoi

Responsabilité Civile, Assistance Juridique, Bagages et papiers

Responsabilité Civile Privée

Dommages corporels	Jusqu'à 4 500 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages locatifs	Jusqu'à 450 000 € par an dont 92 000 € pour les dommages immatériels Franchise absolue 75 € par sinistre
Dommages matériels causés pendant un stage	Jusqu'à 12 000 € par an Franchise absolue 75 € par sinistre

Assistance Juridique

Honoraires d'avocat à l'étranger	Jusqu'à 3 000 € par évènement
Avance de caution pénale à l'étranger	Jusqu'à 15 000 € par évènement

Assurance Bagages et Effets Personnels

Bagages Perte, vol ou destruction totale/partielle au cours du trajet aller/retour ou pendant le séjour	1 600 € limité à 800 € pour les objets précieux
Retard de bagages	Jusqu'à 200 €
Téléphone portable, tablette, smartphone (vol par agression ou à l'arraché)	Jusqu'à 500 €
Utilisation frauduleuse de la carte SIM	Frais réels

Invalidité, Soutien psychologique, Incidents de voyage

Assistance Psychologique	Entretien avec un psychologue	3 entretiens téléphoniques
Individuelle Accident	Capital en cas d'invalidité permanente totale ou partielle suite à un accident	Jusqu'à 40 000 € Franchise relative de 20%
Incidents de Voyage	Report de départ (report ou changement de date d'examen)	Remboursement des pénalités de changement de billet d'avion jusqu'à 100 €
	Retard d'avion / annulation	Jusqu'à 300 €
	Manquement de correspondance	
Interruption de Séjour	Remboursement des frais de scolarité de l'année en cours en cas de rapatriement de l'assuré	Au prorata temporis dans la limite de 5 000 €
	Remboursement des frais de séjour déjà engagés en cas d'interruption suite à rapatriement de l'assuré	Frais réels dans la limite de 250 € par jour avec un maximum de 5 000 €

Fait en un exemplaire original unique

A.....le.....

Le candidat
(nom, prénom et qualité du signataire
+ cachet commercial)

A Dijon, le.....

Le Pouvoir Adjudicateur